

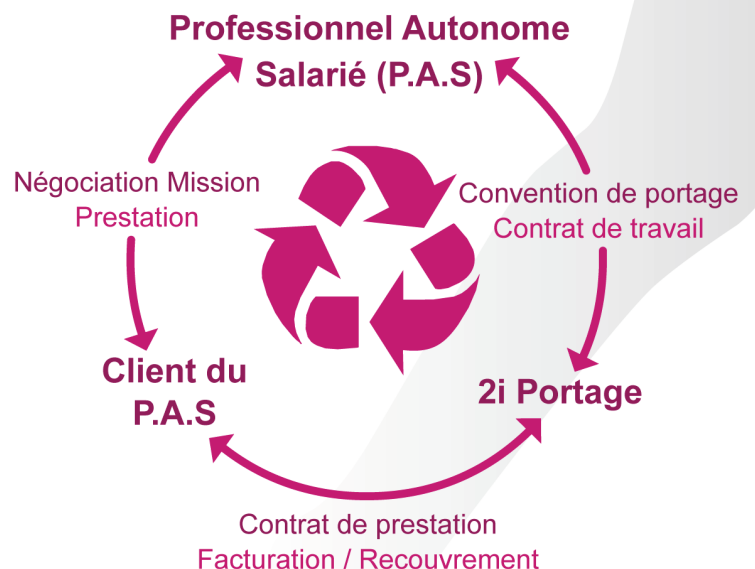


Le Portage Salarial, c'est à la fois être Indépendant et Salarié.

Devenez un Professionnel Autonome Salarié

- Vous êtes **Cadre** en recherche d'emploi,
- Vous êtes **Future Créatrice, Futur Créateur** d'entreprise,
- Vous êtes **Consultant(e)** désirant retrouver un statut de salarié(e) ou vous libérer des tâches administratives,
- Vous êtes **Retraité(e)** en recherche d'activité complémentaire,
- Vous êtes **Jeune Diplômé(e)**.

Réalisez vos missions,
nous nous chargeons
de votre salaire.



Adhérent

Pour tout renseignement, contactez nous au 0971 333 814
<http://www.2iportage.com> ou contact@2iportage.com

Définition : un statut reconnu par la loi

L'article 8 de la Loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail reconnaît officiellement le portage salarial, en l'inscrivant dans un nouvel article L. 1251-60 du Code du travail. Il est établi clairement que le portage salarial est un « **ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée, et des entreprises clientes, comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Il garantit les droits de la personne portée sur son apport de clientèle** ».

Le fonctionnement

Le professionnel non immatriculé confie à une société spécialisée dans le portage salarial la gestion administrative (comptable, juridique, sociale) de missions auprès de clients qu'il a lui-même prospecté, et bénéficie, en contre partie, des avantages liés au statut de salarié.

Cette relation s'organise autour de 3 documents :

- ✓ une **convention de portage** qui fixe les règles de la collaboration entre la société de portage et le professionnel,
- ✓ un **contrat de prestation** qui décrit précisément le cadre de la mission réalisée par le professionnel auprès de son client,
- ✓ un **contrat de travail** qui formalise le statut du professionnel comme **Professionnel Autonome Salarié** de la société de portage.

Les profils des Professionnels Autonomes Salariés

Les secteurs d'activité

- ✓ Audit, conseil, expertise, formation, marketing, commercial, RH, traduction, développement durable...
- ✓ sauf certaines professions réglementées : médecins, experts-comptables, architectes, avocats, etc.

Les situations professionnelles

- ✓ Demandeurs d'emplois, créateurs d'entreprise, consultants, retraités, jeunes diplômés, 2ième activité, etc.

Quelques chiffres

- ✓ Une croissance à 2 chiffres depuis plusieurs années (18% en 2006).
- ✓ Une estimation de 30 000 intervenants portés en mission à ce jour.

Les avantages

Mettre en place un projet professionnel

- ✓ Les futurs créateurs d'entreprise peuvent tester le marché, leurs compétences et lancer une activité en toute sécurité.
- ✓ Les demandeurs d'emploi gardent un contact avec la vie active en retrouvant une activité salariée.

Développer un réseau de clients ou d'employeurs potentiels

Préserver ses droits au chômage

- ✓ Le statut de salarié que confère le portage salarial permet de conserver ses allocations (sous certaines conditions) ou d'en bénéficier (sous certaines conditions également).

Se libérer des contraintes

- ✓ Pas de tâches administratives à gérer donc plus de temps pour se concentrer sur les missions et le développement de l'activité.
- ✓ Pas d'investissement de départ, ni d'avances de trésorerie, donc pas de risque financier.

Différences entre l'intérim et le portage salarial

Contrairement à l'intérim, le portage salarial n'est pas du prêt de main d'œuvre et n'occasionne pas de transfert du lien de subordination.

*Le portage salarial diffère de l'intérim sur un autre point essentiel : c'est le prestataire qui prospecte et négocie lui-même ses propres missions et non la société de portage. C'est cette caractéristique qui confère au **salarié porté** la qualité de **professionnel autonome**.*

Les Plus de 2i Portage

- Un interlocuteur privilégié

✓ Depuis le premier appel jusqu'à la fin de sa collaboration avec **2i Portage**, l'intervenant a toujours le même interlocuteur qui lui assure un suivi personnalisé et une connaissance précise de son profil, de ses besoins, et de ses clients.

- Un service de proximité

- ✓ Un premier contact immédiat,
- ✓ La rapidité dans l'envoi des documents requis pour commencer une prestation et dans le traitement des dossiers,
- ✓ La souplesse en cas de situations particulières (retards, trésorerie...).

- Une garantie d'exclusivité des clients

✓ **2i Portage** s'engage à réserver aux professionnels autonomes salariés, dans leurs domaines de compétences, l'entière **exclusivité de la clientèle prospectée** par eux et pour leur propre compte.

- Un ensemble de prestations

- ✓ Des formations et conseils pour débiter l'activité et définir l'offre, pour négocier les missions etc.,
- ✓ La mise en relation avec d'autres intervenants pour renforcer les synergies.
- ✓ Des prestations complémentaires : Plan Epargne Entreprise (PEE), Titres Restaurant, CESU, Comité d'Entreprise, Prévoyance Santé, assistance juridique, support marketing (cartes de visite, etc.), support commercial, etc.

- Adhérent à la Fédération Nationale du Portage Salarial (FeNPS)

✓ **2i Portage** a signé la **Charte d'Ethique** de la **Fédération Nationale du Portage Salarial**. Cette charte porte sur des points juridiques, réglementaires, de propriété intellectuelle, de propriété de la clientèle, de protection et d'information. Les préceptes de cette charte sont une garantie de sérieux pour tous les consultants en portage.

Les frais de gestion (frais de portage)

La commission de **2i portage** est dégressive suivant le Chiffre d'affaire HT. de la prestation.

Chiffres d'affaires	< 50 000 €	50 000 – 100 000 €	> 100 000 €
Commissions	10 %	8 %	6 %

Votre contrat

- ✓ **2i Portage** vous propose le contrat le plus adapté à votre mission : **CDD, CDI à temps plein ou à temps partiel**.
- ✓ Il vous permet de bénéficier des avantages sociaux du régime général : retraite, prévoyance, maladie, vieillesse, assurance chômage (sous certaines conditions). La convention collective applicable peut être celle du **SYNTEC** (Bureaux d'Études, Cabinets d'Ingénieurs-conseils et Sociétés de Conseil).
- ✓ Vous pouvez cumuler plusieurs missions en même temps pendant ce contrat.

Votre rémunération

Elle est calculée à partir du montant de votre mission, auquel sont soustraites notre commission et les charges sociales. Elle est versée sous forme d'un salaire chaque mois pendant la durée de votre mission indépendamment du règlement de votre client.

Exemple indicatif	Avec frais	Sans frais
Montant HT de votre mission	10 000 €	10 000 €
Frais de gestion 2i Portage	1 000 €	1 000 €
Vos frais de fonctionnement	1 500 €	0 €
Base de calcul du salaire	7 500 €	9 000 €
Charges sociales (patronales et salariales)	3 360 €	4 022 €
Salaire net	4 140 €	4 978 €
Votre rémunération (salaire + frais)*	5 640 €	4 978 €
En pourcentage du montant HT	56.40 %	49.78 %

* Estimation variable en fonction du statut (cadre) et du type de contrat (CDI, CDD).

Les frais de mission

Nous vous les remboursons dans les limites fiscales et sociales autorisées, s'ils ont été acceptés, facturés et payés par votre client ou provisionnés d'un commun accord sur les honoraires payés.

Allocations chômage et Portage Salarial

Vous pouvez conserver une partie de vos indemnités et les cumuler avec un salaire à 3 conditions :

- ✓ avoir travaillé moins de 110 heures par mois,
- ✓ avoir gagné moins de 70% de votre ancien salaire brut.
- ✓ Demeurer inscrit comme demandeur d'emploi.

Les allocations vous seront versées dans la limite de vos droits au moment de votre inscription et au maximum pendant 15 mois; cette limite ne vous concerne pas si vous avez plus de 50 ans ou si vous bénéficiez d'un contrat d'accompagnement.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de l'agence Pôle emploi la plus proche de chez vous.

Responsabilité

En tant qu'employeur, **2i Portage** est responsable de vous et de votre travail chez votre client. À cet effet, nous avons souscrit une assurance **Responsabilité Civile et Professionnelle** (RCP). Nous cotisons également au **fond de garantie des salaires** (AGS).

Le déroulement d'une mission avec 2i Portage

- ✓ Vous prospectez votre secteur d'activité, vous trouvez une mission et vous en définissez les termes (contenu, planning, honoraires, conditions de règlements).
- ✓ **2i Portage** signe un **contrat de prestation** avec votre client.
- ✓ **2i Portage** signe une **convention de portage** et un **contrat de travail** avec vous.
- ✓ Avant le début de la mission, **2i Portage** remplit une DUE, une **Déclaration Unique d'Embauche** qui vous donne le statut de salarié.
- ✓ Chaque fin de mois vous remplissez un **Compte-rendu d'Activités** (CRA).
- ✓ **2i Portage** établit et envoie la **facture** à votre client selon les modalités convenues avec lui.
- ✓ **2i Portage** vous verse un **salaire mensuel** ainsi que les frais convenus.

Ils ont fait confiance à nos professionnels autonomes salariés :

AAPPMA, Airbus, Allianz, Apside, Aquabio, Auvea, Biocoop, Bull, Celisa, Chambre d'Agriculture 82, CMA-CGM, CMTR, CSIE, DREAL, ENAC, Eurocopter, Freelance.com, Graphoplume, I3M, IBM, IMA, Inlingua, INPI, JRPE, La Mêlée, Lille Métropole, Nutrition & Santé, Sodifrance, Thales, etc.